

**ARRENTEMENT DU DOMAINE DE LA BORIE DE
BEAUMONT A SAINT SERVIN**

L'an mil six cent quatre vingt onze et le vingtième jour du mois de mars avant midi par devant moi Claude RIMBAUD, Notaire Royal soussigné en présence des témoins ci après nommés a été présent en personne Haut et Puissant Seigneur Messire François BEAUMONT Seigneur et Marquis de BRIZON baron dudit Beaumont, Saint Mélaney, Donnac, Saint Sernin, Fons, Lebaut, Saumillat....résidant en son château dudit Boscs (Gilhoc) lequel de son gré a arrenté et arrente par ces présentes à Sr François SAVIN marchand du lieu de Vogüé présent stipulant et acceptant son domaine appelé la Borie de Beaumont à la paroisse dudit Saint Sernin avec toutes ses dépendances sans aucune réserve....

Fait et passé au dit Vogüé maison de moi notaire en présence de Messire Jean DUCHON prêtre et curé du dit Vogüé, Henri MISSOL prêtre et curé de Saint Privat, Pierre COURBENAUD à présent résidant au dit château des Boscs signés aux parties et moi Claude RIMBAUD notaire dudit Vogüé

1- Arrentement = Contrat par lequel une personne donnait à une autre la propriété d'un bien à condition d'en recevoir perpétuellement une rente annuelle.

2- François SAVIN ne signe pas (il devait ne pas savoir signer)

3- Pierre COURBENAUD signe pour le Marquis DE BRISON

4- Les prêtres étaient souvent témoins lors des divers contrats signés ainsi devant les représentants de Dieu.

5- Le Sr Jacques ROUSSEL le Baille de Vogüé, nommé ici « Fermier des DE BRISON » est conforté dans ses droits d'affermage.

QUITTANCE POUR TRAVAUX A LA BORIE DE BEAUMONT

L'an mil six cent quatre-vingt-douze et le second jour du mois de décembre après midi par devant moi Notaire Royal et témoins a été présent en personne Me Louis PAGES maçon du lieu de Vogüé lequel de son gré a confessé avoir reçu de Sr François SAVIN marchand du lieu de Vogüé lequel a confessé avoir reçu de Sr François SAVIN marchand du lieu de Vogüé rentier de la Borie de Beaumont appartenant à Mr le Marquis de BRIZON :

la somme de deux cent quatre-vingt-treize livres en acquittement de cinquante neuf canes (environ 120 mètres) et murailles pour la basse cour, le four et une petite étable à pourceaux,

la somme de cinquante-six livres pour quatorze canes faites (environ 30 mètres) à la prise d'eau du Béal

la somme de dix-huit livres pour un plancher soutenu par une petite voûte pour le supporter,

une somme de sept livres pour une porte de pierre de taille

une somme quatre livres dix sols pour la main d'œuvre.

1-C'est François SAVIN, le rentier de la Borie qui entreprend et règle les travaux pour une somme totale de deux cent quatre-vingt-treize livres dix sols.

2-Ces travaux relativement importants et la présence d'animaux de ferme amènent à penser que des employés dudit SAVIN devaient résider en permanence à la Borie.

3-La prise d'eau du Béal est aménagée. Des travaux importants sont alors effectués pour l'arrosage.

4-SAVIN aura la jouissance d'une grange pour abriter le regain, des meubles ??? et pourra « prendre » du bois aux arbres.

Noyse) tantaire deman...
 Lait...
 de la...
 p...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...

Molliere *Rouche*

Rimbaud

Rimbaud

Quantemant

Quantemant

Lan Mil Six Cent quatrevingt...
 Jours...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...

A 27 enfelement BOU E



Toute réutilisation des données publiques en ligne doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des Archives départementales.

Rimbaud Claude
2E 1468 P 75

De moy not. pnt. m. Guillaume meunier hoste et
 Jean Belle Clerc a moi not. signez a cell ledit S. Dettan
 deuant de faire enre guesres de pntes au greffe des
 sceaux de main morte a Crevas lez m. de basleue
 lez sceux du roi et commissaire a ce jour au par la
 meunier de moy not. pnt. m. Belle Clerc
 Meunier signez le 10 d'april 1702

Capostolique
 Belle Clerc
 Meunier

Quittance pour travaux a la Borie
 Pour les metaux de la Borie de par de la Borie et le second
 royaume de main morte a ce greffe en pendance en l'office
 de la Borie de par de la Borie de par de la Borie de par de la Borie
 a la Borie de par de la Borie de par de la Borie de par de la Borie
 de la Borie de par de la Borie de par de la Borie de par de la Borie
 approuvant a m. le marquis de brigon acceptant
 la somme de deux cent quatre vingt seize livres
 quinze sols ci devant a son contentement comme
 a dit renonçant au contraire et est en aquitement
 de cinquante neuf canes et demi de bruyelles en la base
 tant pour la base pour pour et profit stable de
 pour ceau de marquant la somme de deux cent huit
 livres cinq sols a raison de trois livres six sols la
 cane cinquante six livres pour quatorze canes pntes
 a la portee de la Borie de par de la Borie de quatre
 livres aussi la cane de habitat livres pour la montée
 du plancher rompris de la Borie pour la
 sur la dite dite livres pour une porte de pierre de
 table faite a l'entree de la Borie de par de la Borie
 suivant le rapport de ce fait par S. Pierre quigon
 du premier octobre de l'année de l'original
 entre les mains de ledit S. Pierre et quatre livres six
 sols pour journées employées par ledit m. pagis
 a faire le ouuert dudit stable et dudit portail
 et pendant le tout blotté ensemble a ladite somme de
 deux cent quatre vingt six livres quinze sols
 desquelles ledit m. pagis contentant bien paie et
 satisfait dudit S. Pierre et de des deniers et argent
 propre lui a quitte et quitte et promet non
 faire jamais de mande et le faire tenir quitte
 en tous quil appartenra en la portee

QUITTANCE pour travaux a la Borie (transcription suit)

Toute diffusion sur Internet ou à des fins commerciales des documents numérisés doit faire l'objet d'une autorisation des archives.

L'an mil six cent quatre vingt onze et le vingt unième jour du mois de mars avant midi par devant moi Notaire Royal soussigné en presence des temoins cy après nommés a esté present en personne Haut et Puissant Seigneur Messire François Beaumont Seigneur et Marquis de Brizon baron du dit Beaumont, St Melany, Donnac, St Sernin, Fons, Lebaut, Saumillat ... residant en son château du dit Boscs (Gilhoc) lequel de son gré a arrenté et arrente par ces presentes à Sr François Savin marchand du lieu de Vogüé present stipulant et acceptant son domaine appelé la Borie de Beaumont a la paroisse du dit St Sernin avec toutes ses dependances sans aucune reserve

ensemble les rentes lodz cens droits seigneuriaux appartenant au dit Seigneur et sa dite terre de St Sernin et Fons et autres parts ... ainsi que le Sr Jacques Roussel son fermier a present jouit conformement son contrat d'afferme sans innovaõn ... et c'est pour le tems et terme de six années completes et revolues a commencée le jour de la St Michel prochain et le même jour finiront icelles expirées moyennant le prix et somme de neuf cent livres chaque année payable a moy que le dit Sr Savin le promet et s'oblige en deux payements egaux de quatre cent cinquante livres le chacun, le premier a commencer du jour de la feste de la Magdeleine prochaine et le second aux festes de Paques suivantes, ainsy continuant d'année en année a memes jours et payements jusqu'a fin d'afferme a peine de depens au dit pacte, accordé qu'il sera permis au dit Sr Savin mettre le regain dans la dite grange pour et faire a sa volonté

et se chargera des meubles par inventaire pour les rendre ensemble les couverts portes et fenestres et l'esttat qu'il les trouvera suivant qu'il sera verifié le dit jour de St Michel promettant le dit Savin d'entretenir les biens arantés en bon pere de famille sans uzer d'aucune depopulation lui sera permis de prendre du bois pour son usage aux arbres du dit arrantement

moyennant ce Mon dit Seigneur Marquis de Brizon promet de faire jouir paisiblement le dit Sr Savin de l'effet du present arrantement a lui estre de toute garantie de droit a condiõn que le dit rentier se charge de payer les tailhes et cens ordinaires et non extraordinaires et pour l'observaõn de tout ce dessus les dites parties respectivement juré a peine de depens sous obligaõns et ipothèque de leurs biens qu'ont soumis aux cours de Mrs les Senechaux au siege presidial et convenõns royaux de Nîmes baillage de Villeneuve de berg par Chef d'elles avec düe et clauses requises

Fait et passé au dit Vogüé maison de moi notaire en presence de Messire Jean Duchon pretre et curé du dit Vogüé, Henri Missol pretre et curé de St Privat, Pierre Courbenaud a present residant au dit Chateau des Boscs signés au parties et moi Claude Rimbaud notaire royal du dit Vogüé recevant signé

Brison Savin Courbenaud Duchon Missol

Rimbaud

1692 / decembre Quittance de cancellaõn pour travaux a la Borie de Baumon

L'an mil six ccent quatre vingt douze et le second jour du mois de decembre après midi par devant moy Notaire Royal et temoins a esté present en personne Me Louïs Pagès masson du lieu de Vogüé lequel de son gré a confessé avoir reçu de Sr François Savin marchand du lieu de Vogüé rantier de la Borie de Baumon appartenant a Mr le Marquis de Brizon acceptant

la somme de deux cent quatre vingt treize livres ci devant a son contentement comme a dit renonçant au contraire et c'est en aquitement de cinquante neuf canes et demi de murailles tant pour la basse cour four et petit estable de pourceaux se montant la somme de deux cent huit livres cinq sols a raizon de trois livres dix sols la cane cinquante six livres pour quatorze canes faites a la prize de l'eau du beal a raizon de quatre livres aussi la cane dix huit livres pour la montée du plancher compris une petite voute pour la suporter sept livres pour une porte de pierre de taille faite a l'entrée du dit planchier le tout suivant le raport sur ce fait par Sr Pierre Guigon du premier octobre dernier demeuré en original entre les mains du dit Sr Savin et quatre livres dix sols pour journées employées par le dit Me Pagès a faire le couvert du dit estable et du dit portal

revenant le tout compté ensemble a la dite somme de deux cent quatre vingt treize livres quinze sols desquelles le dit Me Pagès contant bien paie et satisfait du dit Sr Savin et de ses deniers et argent propre l'en a quitte et quite et promet n'en faire jamais demande et le faire tenir quite envers tous qu'il appartiendra en la presente quittance compris quatre vingt livres que

passé de la plus grande partie de ce dessus exprimé reçu par moi le 12ème septembre de l'année dernière 1691 a la cancellaõn duquel les dites parties ont consenti par moyen des presentes et ainsi l'ont promis soubz les obligaõns jurements renonciaõn et clauzes necessaires

Fait et passé au dit Vogüé maison de moi notaire presents Jacques Roussel du dit Vogüé et Jean Delhoume de Fons signés avec le dit Sr Savin le dit Me Pagès illiteré comme a dit de ce enquis et moi Claude Rimbaud notaire royal du dit Vogüé recevant signé

De Lhoume Savin Roussel

Rimbaud